

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er. - Il est recommandé à toute personne désireuse de loger en hôtel de réserver à l'avance et d'obtenir l'accord de l'hôtelier. A l'occasion de toute réservation le client devra verser des arrhes ou un dépôt de garantie, ou un numéro de carte bancaire si l'hôtelier les lui demande. Le contrat d'hôtellerie est réputé conclu dès l'accord intervenu entre les parties.

Article 2. - En cas de modification ou d'annulation de réservation, tout client est tenu de prévenir 48 heures avant.

Faute par le client d'avertir dans les délais ci-dessus de l'annulation, il doit payer comme s'il logeait. Toute location commencée est due en entier.

Le client désireux de proroger son séjour qui n'a pas obtenu l'accord de l'hôtelier est tenu dans tout les cas de libérer la chambre.

Article 3. - Toute personne désireuse de loger en hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

L'accès est interdit aux mineurs non accompagnés.

Les mineurs accompagnant le client sont sous son entière responsabilité.

Article 4. - La prestation de logement est payable dès la prise en possession des lieux. Pour les locations de longue durée, les notes doivent être réglées toutes les semaines.

Article 5. - A son arrivée le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 15 heures. La location à la nuit cesse à 11 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

Les arrivées tardives ou, au contraire précoces, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'hôtelier.

Article 6. - Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier.

Les animaux domestiques ne sont acceptés qu'avec accord écrit de l'hôtelier.

Article 7. - Le client ne doit pas profiter de son séjour à l'hôtel pour y exercer une activité quelle qu'elle soit : commerciale, libérale ou artisanale.

Article 8. - Par respect envers l'ensemble des occupants de l'hôtel, les hôtes sont demandés de présenter une tenue décente en toute occasion et d'être habillés et chaussés lors des déplacements dans les parties communes.

Article 9. - Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, pourra être renvoyé sur-le-champ.

Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 7 heures. Le son de la télévision doit être modéré à partir de 22 heures.

Article 10. - Le client doit user de la chose louée en bon père de famille. Il ne pourra rien faire dans les lieux, que par le bruit, l'odeur, l'humidité, les trépidations, la fumée ou toute autre cause, puisse gêner les personnes ou nuire à l'immeuble. Toute dégradation, casse, perte d'objet, doit être remplacée ou payée immédiatement. En cas de grosses souillures l'hôtelier se réserve de facturer un supplément pour le nettoyage de la chambre.

Sauf accord exprès de l'hôtelier, il est interdit au client de laver du linge dans les chambres ou le repasser. De même, il ne peut y faire la cuisine ou y prendre des repas.

Il est interdit de jeter quelque objet que ce soit par la fenêtre.

Article 11. - Le nettoyage des chambre s'effectue tout les jours entre 9heures et 14h30. Le client ne peut s'opposer les femmes de chambre étant habilitées à surveiller l'exécution du présent règlement.

Article 12. - Le client peut accéder au WI FI gratuitement. Le téléchargements illégal est interdit. A la demande un sèche cheveux sera mis à disposition.

Article 13. - Au moment de son départ, le client doit remettre la clef de sa chambre à la réception. Il lui est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à l'hôtel : il doit le renvoyer s'il s'aperçoit d'une méprise.

Article 14. - Par application de l'article 2102 du Code Civil, le client ne peut s'opposer à la rétention de ses bagages s'il refuse de payer.

Article 15. - Il est formellement interdit de fumer dans tout l'hôtel. Fumer expose le client à une amende forfaitaire de 68 Euros ou à des poursuite judiciaires.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 175€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

Article 16. - Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur l'ensemble de la propriété. La responsabilité civile du client considéré comme responsable sera automatiquement engagée. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage pendant le séjour du client.

Ethique générale

Les gérants de Azur Hôtel sont sensibles à la sauvegarde de notre planète et souhaitent contribuer à la protection de l'environnement en minimisant l'empreinte du fonctionnement de la structure d'accueil.

Des mesures simples et peu contraignantes peuvent faire beaucoup c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration pour :

- éviter de laisser les lumières inutilement allumées,
- éviter laisser couler l'eau et modérer le débit lors des douches,
- éviter de laisser chauffage et climatisation en marche quand la fenêtre est ouverte,
- éviter d'utiliser la totalité des serviettes mises a votre disposition si vous n'en avez pas réellement besoin,
- éviter de laisser les serviettes mouillés sur le lit.

RECLAMATIONS: **Après avoir saisie la Direction de l'établissement et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai de 15 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel**

Le petit déjeuner est servi :

- **De 07h00 à 10h30 du lundi au vendredi.**
- **De 07h30 à 11h00 le samedi et le dimanche.**